

RAPPORT ANNUEL FOURRIÈRE ANIMALE

2022



TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DE LA FOURRIERE.....	4
A. NECESSITE D'UNE FOURRIERE.....	4
B. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT	4
C. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC	4
D. TARIFS	5
II. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FOURRIERE ET DE LA POLICE MUNICIPALE.....	5
A. ADMISSIONS EN FOURRIERE.....	5
B. INTERVENTIONS DE LA FOURRIERE ANIMALE.....	7
1. Rondes avec les polices municipales	8
2. Captures individuelles.....	10
3. Abandons des animaux	12
4. Opérations protection des tortues marines.....	13
C. TYPE D'ANIMAUX ADMIS	15
D. DEVENIR DES ANIMAUX.....	16
1. Procédure à suivre.....	16
2. Démarche pour la remise des animaux captures	16
3. Devenir des animaux admis en fourrière	17
III. ACTIONS DE SENSIBILISATION	19
A. COMMUNICATION.....	19
1. Radio.....	19
2. Affichage	19
3. Réseaux sociaux.....	20
B. STERILISATION DES CHIENNES ET CHATTES.....	20
IV. INDICATEURS FINANCIERS.....	22
A. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	22
B. CONVENTIONS VETERINAIRES.....	23
C. STERILISATIONS	23
D. RECETTES.....	25
E. BILAN FINANCIER	26

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du nombre d'animaux admis depuis 2016	5
Figure 2 : Evolution des animaux admis en fourrière selon leur provenance depuis 2016	6
Figure 3 : Répartition des animaux capturés en 2022 par commune	7
Figure 4 : Evolution du nombre de rondes et captures effectuées depuis 2016	8
Figure 5 : Suivi des rondes	9
Figure 6 : Suivi des rondes entre 2021 et 2022	10
Figure 7 : Evolution des interventions et animaux capturés	10
Figure 8 : Origine des demandes d'interventions en 2022	11
Figure 9 : Répartition des animaux capturés en intervention par commune en 2022	11
Figure 10 : Répartition des abandons durant les rondes par commune	12
Figure 11 : Evolution des abandons en fourrière	12
Figure 12 : Suivi et localisation des plages de ponte des tortues marines	13
Figure 13 : Evolution des chiens capturés sur les plages et aux alentours	14
Figure 14 : Répartition des chiens capturés selon leur identification	14
Figure 15 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016	15
Figure 16 : Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant	16
Figure 17 : Evolution du devenir des animaux depuis 2016	18
Figure 18 : Visuels de la campagne d'affichage 4x3	19
Figure 19 : Aperçu de la publication sur le Facebook de la CACL	20
Figure 20 : Evolution du nombre de demandes de subventions pour la stérilisation	21
Figure 21 : Répartition des frais de fonctionnement entre 2016 et 2022	22
Figure 22 : Evolution des subventions accordées pour la stérilisation	24
Figure 23 : Evolution des recettes entre 2016 et 2022	25

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Capacités d'accueil de la fourrière	4
Tableau 2 : Evolution des admissions selon la provenance depuis 2016	6
Tableau 3 : Suivi des rondes par commune en 2022	9
Tableau 4 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016	15
Tableau 5 : Suivi du devenir des animaux admis depuis 2012	17
Tableau 6 : Suivi des frais de fonctionnement entre 2016 et 2022	22
Tableau 7 : Suivi des frais des cliniques vétérinaires	23
Tableau 8 : Coûts réels des subventions supportées par la CACL	24
Tableau 9 : Suivi de la facturation des propriétaires	25
Tableau 10 : Budget 2022	26

I. PRESENTATION DE LA FOURRIERE

A. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

Depuis l'ouverture de la fourrière intercommunale et du refuge en septembre 2008, l'exploitant du marché est la SAS CHENIL DE LA FORET D'EMERAUDE.

B. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de la fourrière intercommunale et du refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury.

Les capacités d'accueil sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Capacités d'accueil de la fourrière

	Fourrière	Refuge
Chiens	18 places 14 boîtes de 6 m ² et 2 boîtes de 10 m ²	10 places 2 boîtes
Chats	6 places 2 boîtes de 2 m ²	2 places 1 boîte

C. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public sur rendez-vous exclusivement (dimanche et jours fériés exclus).

Rondes	Du lundi au vendredi	De 7h30 à 04h	Cf calendrier des rondes (Annexe 1) 05 94 27 06 17 ou 06 94 40 60 87	
Captures	Du lundi au vendredi	De 8h à 18h Samedi : uniquement urgence		
Admissions	Entrées	Tous les jours		24h/24h
	Sorties	Du lundi au vendredi		7h30 –17h30
		Le samedi		8h à 12h
Refuge	Du lundi au vendredi	De 7h30 –17h30		
	Le samedi	Sur rendez-vous		

D. TARIFS

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales. Les propriétaires souhaitant récupérer leur animal en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée) ;
- Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 : 75 € de frais de capture + 10 € par jour de garde + éventuels frais vétérinaires.

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

La personne désireuse d'adopter un animal au refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination.

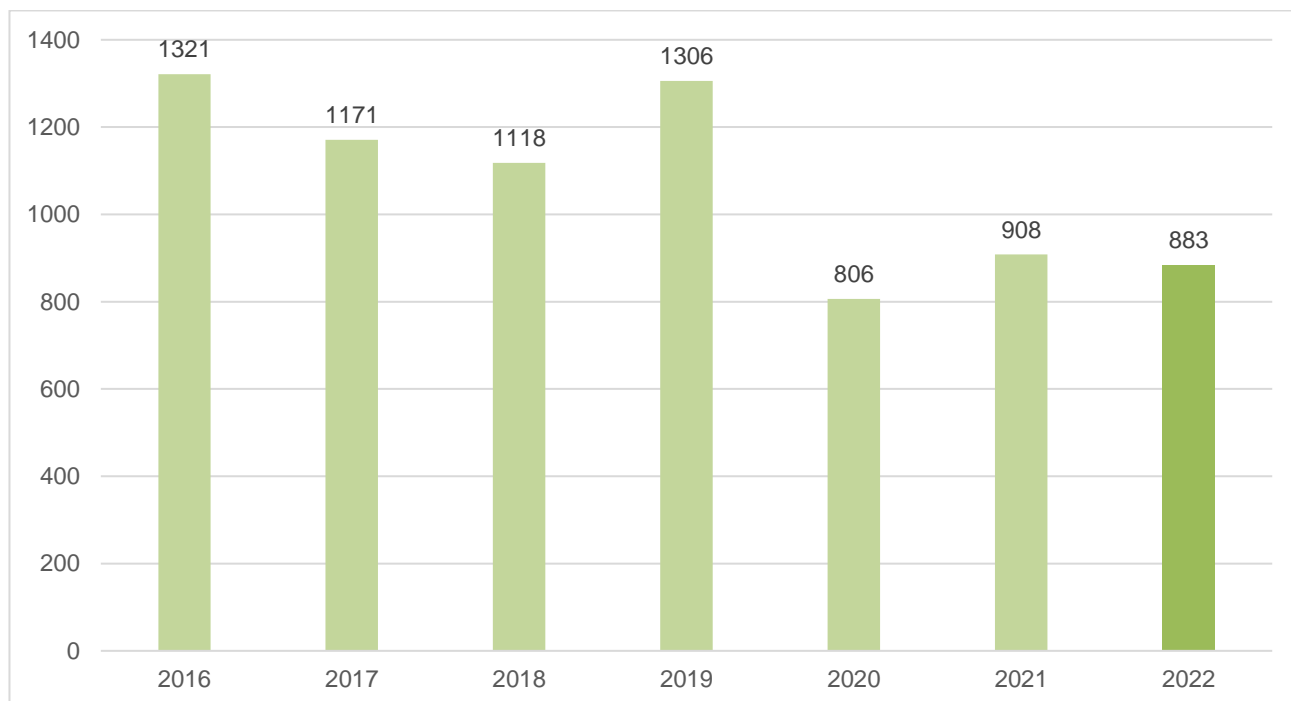
Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FOURRIERE ET DE LA POLICE MUNICIPALE

A. ADMISSIONS EN FOURRIERE

En 2022, 883 animaux ont été admis à la fourrière soit une baisse de -3% par rapport aux admissions réalisées en 2021. Depuis la crise sanitaire en 2020, nous constatons une reprise des admissions : +10 % entre 2020 et 2022 (cf. Figure 1).

Figure 1 : Evolution du nombre d'animaux admis depuis 2016

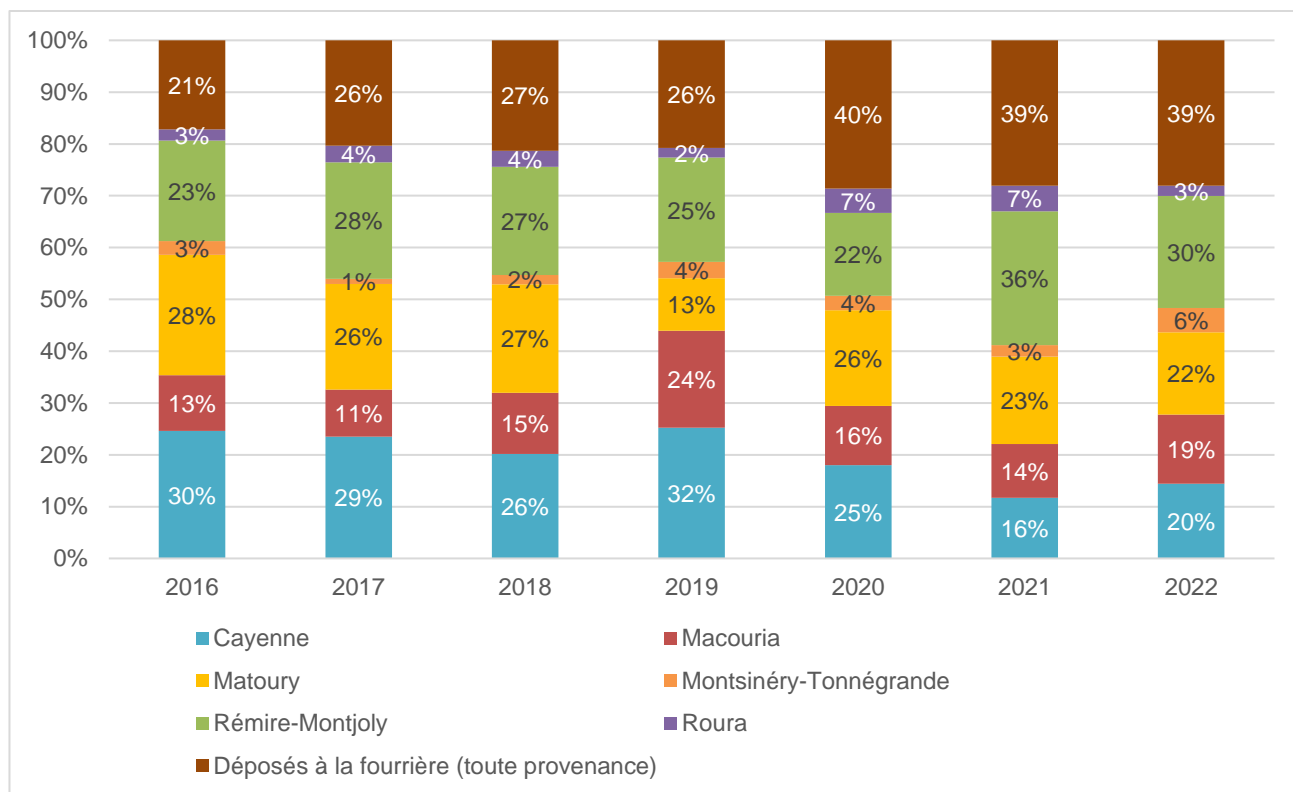


En 2022, 61 % des animaux admis provenaient des captures réalisées en rondes avec la police municipale et en interventions sur demande (cf. Tableau 2 et Figure 2).

Tableau 2 : Evolution des admissions selon la provenance depuis 2016

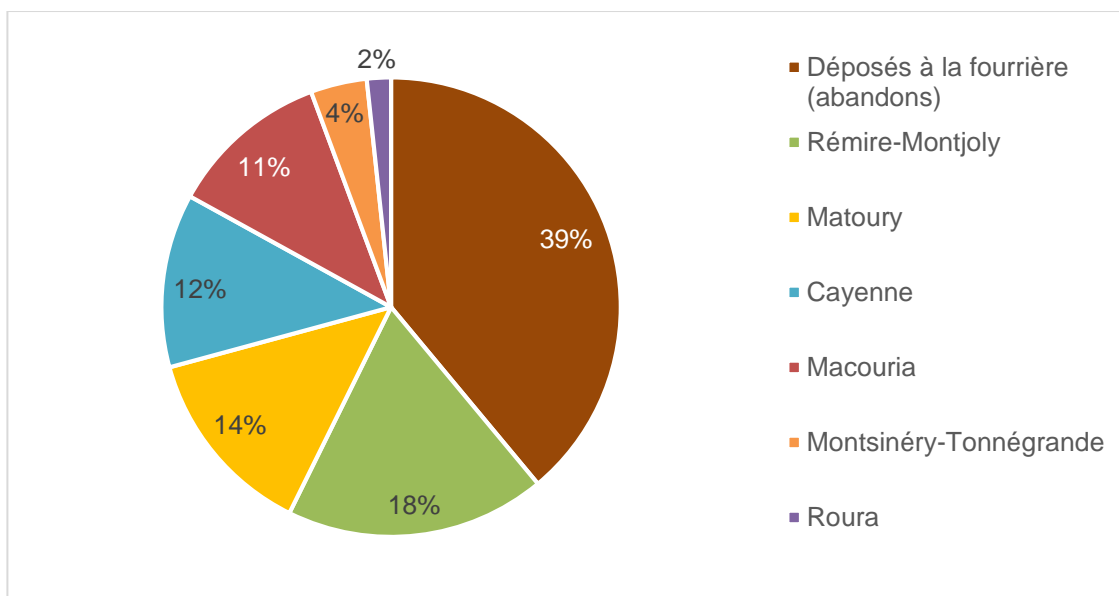
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total capturés (rondes et interventions)	1047	872	815	964	483	554	539
Cayenne	311	257	209	307	122	90	108
Macouria	136	100	122	228	77	80	100
Matoury	294	223	217	123	125	130	119
Montsinéry-Tonnégrande	33	11	19	38	19	17	35
Rémire-Montjoly	246	246	216	245	108	199	162
Roura	27	35	32	23	32	38	15
Déposés à la fourrière (toute provenance)	274	299	303	342	323	354	344
TOTAL ADMIS	1 321	1 171	1 118	1 306	806	908	883

Figure 2 : Evolution des animaux admis en fourrière selon leur provenance depuis 2016



En 2022, le nombre d'animaux admis provient majoritairement des communes de Rémire-Montjoly (18 %) et de Matoury (14%). 39% des animaux sont abandonnés directement en fourrière, une proportion similaire à l'année 2021 (cf. Figure 3).

Figure 3 : Répartition des animaux capturés en 2022 par commune



Les animaux admis en fourrière proviennent des :

1. Rondes réalisées avec les polices municipales ;
2. Captures individuelles réalisées sur demande ;
3. Dépôt des animaux abandonnés directement à la fourrière.

B. INTERVENTIONS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Un calendrier des rondes est établi tous les mois par le prestataire pour transmission :

- aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie ;
- à la Direction des Services Vétérinaires pour information ;
- au service environnement de la CACL pour mise à jour sur son site internet.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés. Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées.

Des interventions sur demande sont également organisées en fonction des appels et réclamations. Ces interventions se font également en présence de la police municipale. Elles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

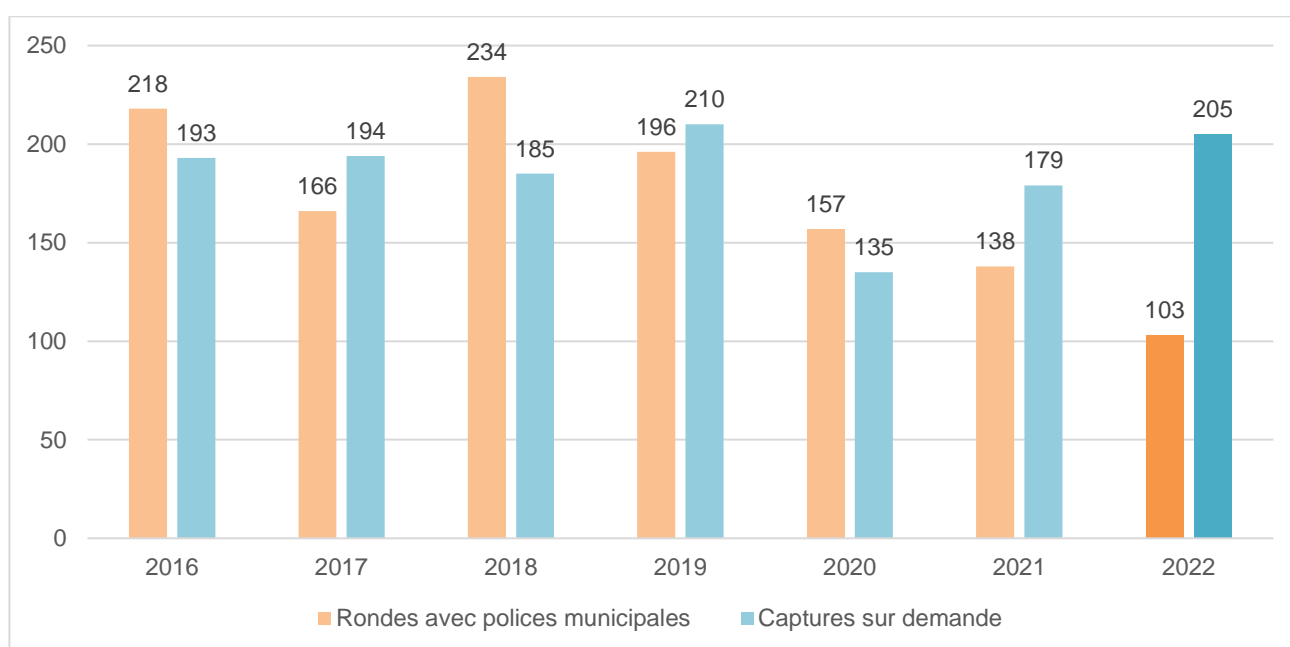
Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso ;
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale uniquement) ;
- Avec une cage ou avec une trappe pour les chats ;
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet).

En 2022, 103 rondes ont été réalisées avec les polices municipales et 205 captures sur demandes ont été faites **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Nous observons que depuis 2016, les rondes avec les polices municipales ont diminué de moitié (- 53%), notamment durant la crise sanitaire en 2020, tandis que les captures sur demande ont augmenté de 6% (cf. Figure 4).

Figure 4 : Evolution du nombre de rondes et captures effectuées depuis 2016



1. Rondes avec les polices municipales

Les agents de la fourrière effectuent entre 3 et 4 rondes par semaine selon un calendrier mensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CA CL.

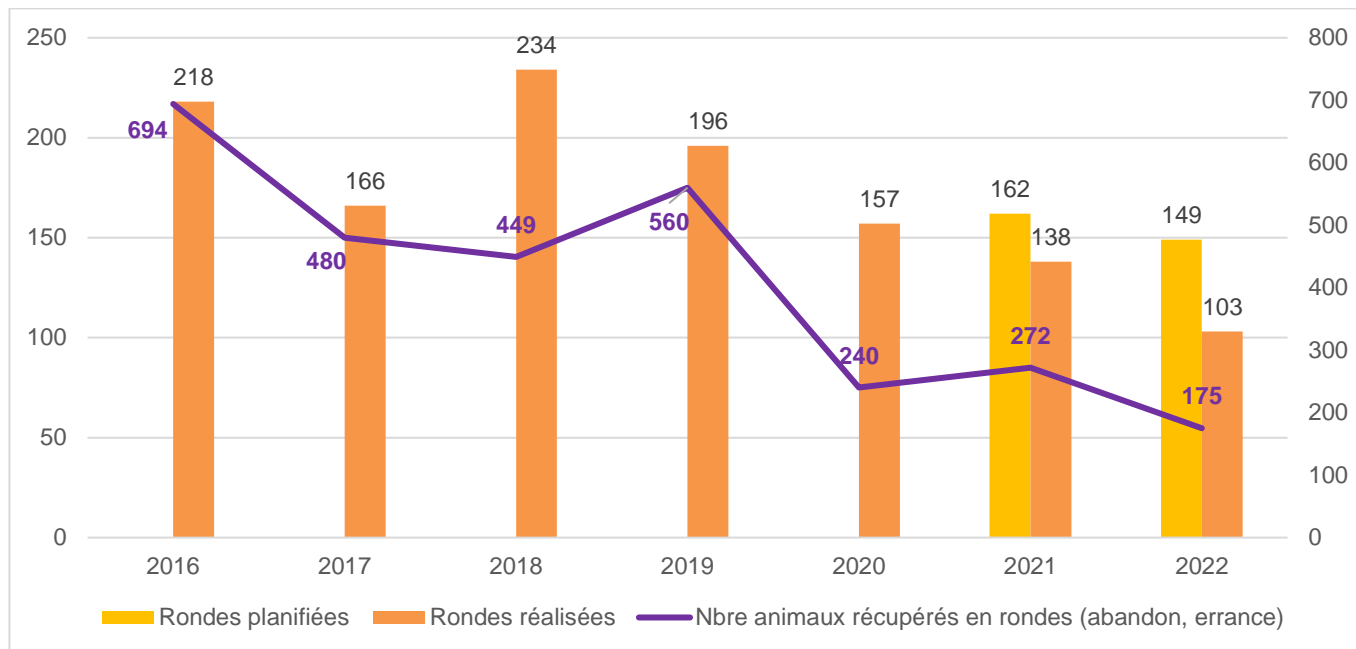
Pour l'année 2022, le planning prévoyait une ronde par semaine dans les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly. Des rondes ne sont programmées dans les communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Roura qu'à la demande de la police municipale, selon les cas de divagation observés.

a) Planification des rondes

Afin d'évaluer la performance des rondes réalisées, depuis 2021, nous suivons les réalisations des rondes. En 2022, 103 rondes ont effectivement été réalisées contre 149 rondes planifiées (cf. Figure 5). Cette baisse résulte d'annulations en raison de problèmes de communication internes pour certaines polices municipales, d'indisponibilité des effectifs ou problèmes de véhicules.

Lors de ces rondes 175 animaux ont été capturés en 2022 soit une moyenne de 1,69 animaux capturés en ronde (contre 1,97 animaux capturés en 2021).

Figure 5 : Suivi des rondes



b) Analyse des rondes par commune

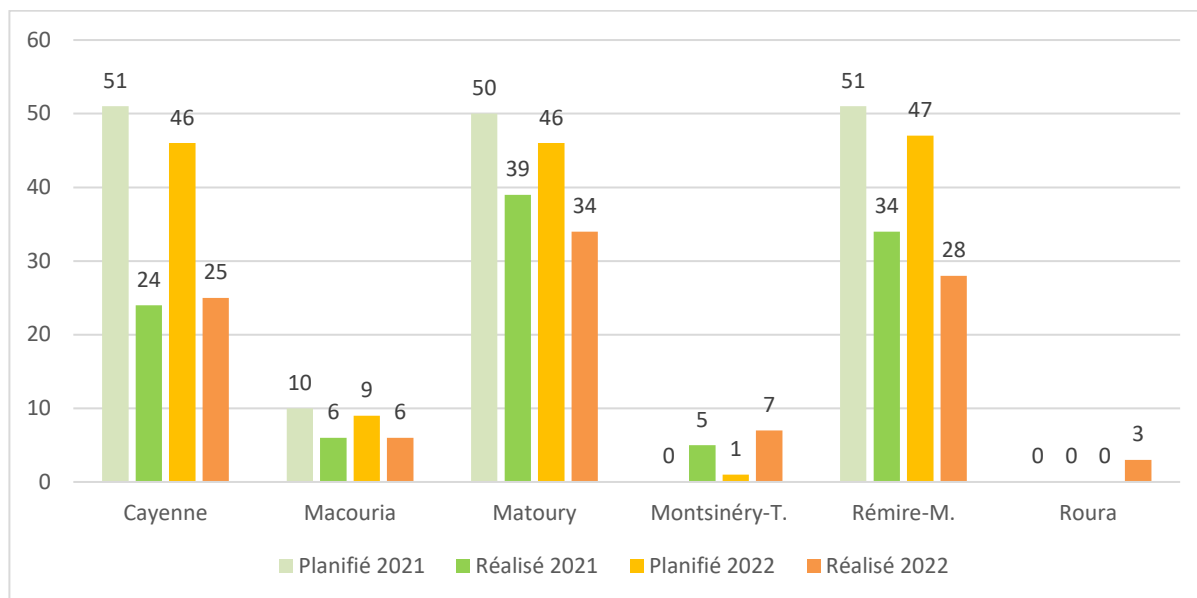
Le Tableau 3 présente les rondes réellement effectuées compte-tenu des disponibilités des polices municipales.

Tableau 3 : Suivi des rondes par commune en 2022

	Rondes programmées		Rondes effectuées	
	Nbre	%	Nbre	%
Cayenne	46	54%	25	54%
Macouria	9	67%	6	67%
Matoury	46	74%	34	74%
Montsinéry-Tonnégrande	1	-	7	-
Rémire-Montjoly	47	60%	28	60%
Roura	0	-	3	-

Nous notons la réalisation de 3 rondes sur la commune de Roura alors qu'aucune ronde n'avait été réalisée en 2021. Ainsi que la réalisation de deux rondes supplémentaires sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande par rapport à 2021 (cf. Figure 6). Pour rappel il est convenu avec les polices municipales de ces 2 communes, que les rondes ne soient pas programmées tous les mois, mais uniquement en fonction des besoins identifiés.

Figure 6 : Suivi des rondes entre 2021 et 2022



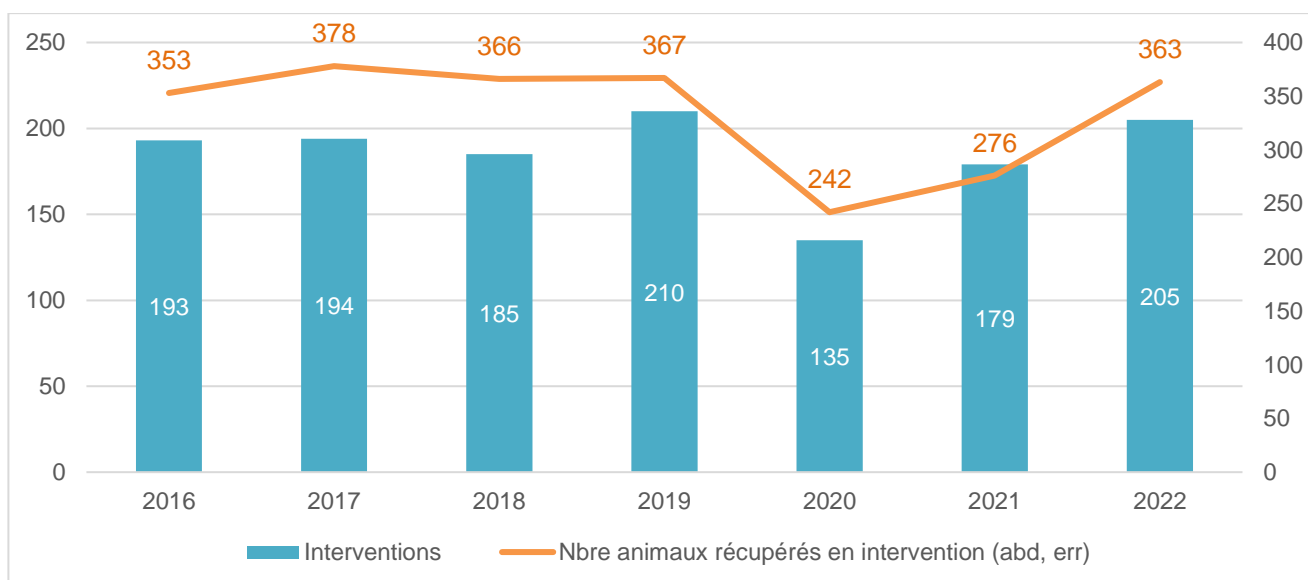
2. Captures individuelles

Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

a) Nombre de captures

En 2022, 205 interventions ont été réalisées soit une hausse de 15% par rapport à 2021 (179 interventions). Lors de ces interventions 363 animaux ont été capturés soit une augmentation des animaux capturés de 32% (276 captures en 2021). Cela représente une capture moyenne de 1,77 animaux capturés par intervention (1,54 en 2021).

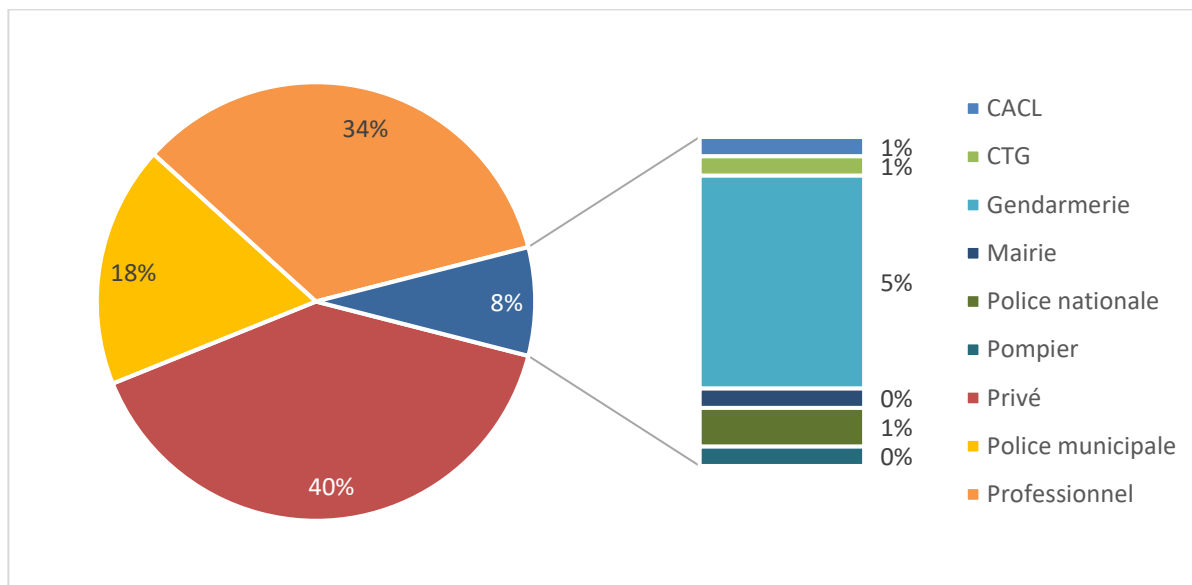
Figure 7 : Evolution des interventions et animaux capturés



b) Origine des demandes

En 2022, 40% des demandes d'intervention provenaient des particuliers. Suivi des professionnels (34 %) et de la police municipale (18%) _ cf. Figure 8.

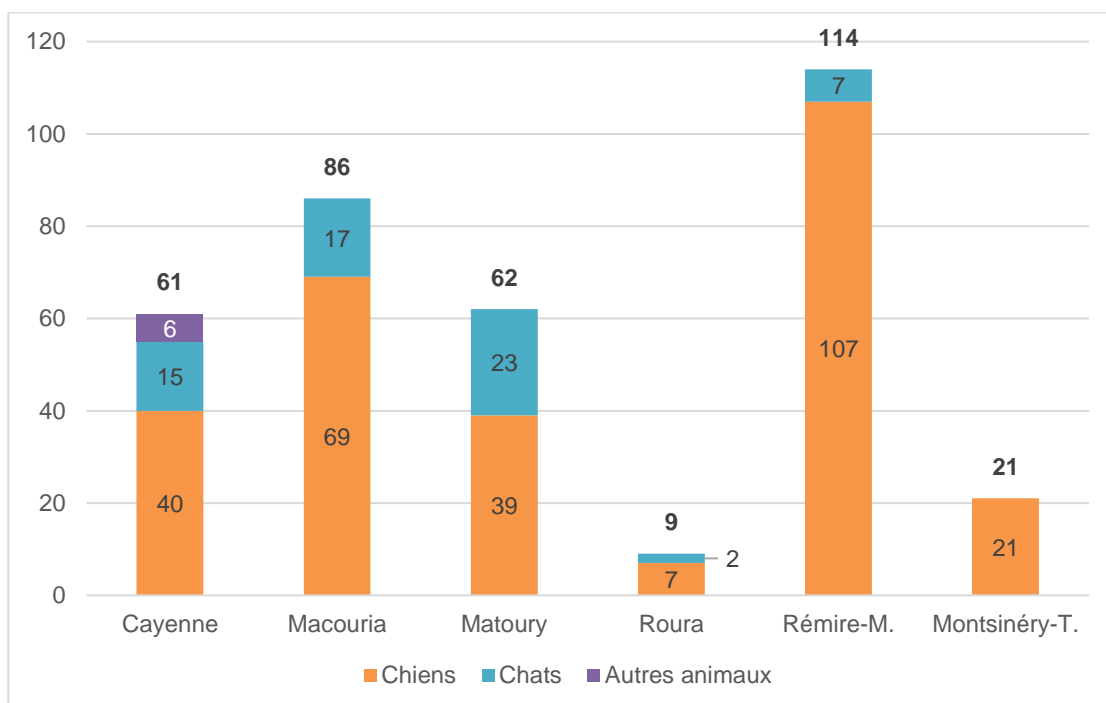
Figure 8 : Origine des demandes d'interventions en 2022



c) Analyse par commune

Sur les 353 animaux capturés en intervention en 2022, 32% provenaient de la commune de Rémire-Montjoly (114 animaux), 24% de la commune de Macouria (86 animaux) et 18% de la commune de Matoury (62 animaux) _ cf. Figure 9.

Figure 9 : Répartition des animaux capturés en intervention par commune en 2022

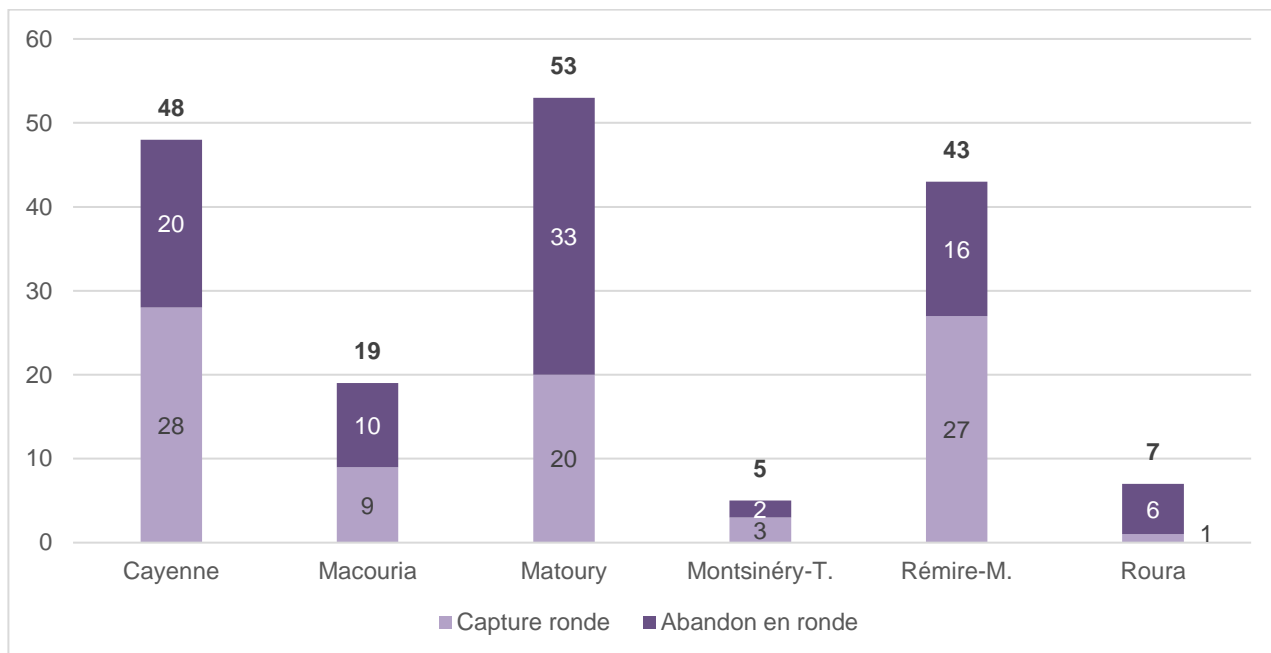


3. Abandons des animaux

a) Abandons lors des rondes

A noter, une analyse est réalisée sur le nombre d'abandons réalisés lors des rondes (cf. Figure 10). Sur les 175 animaux capturés en ronde près de la moitié proviennent d'abandons (49,7 %).

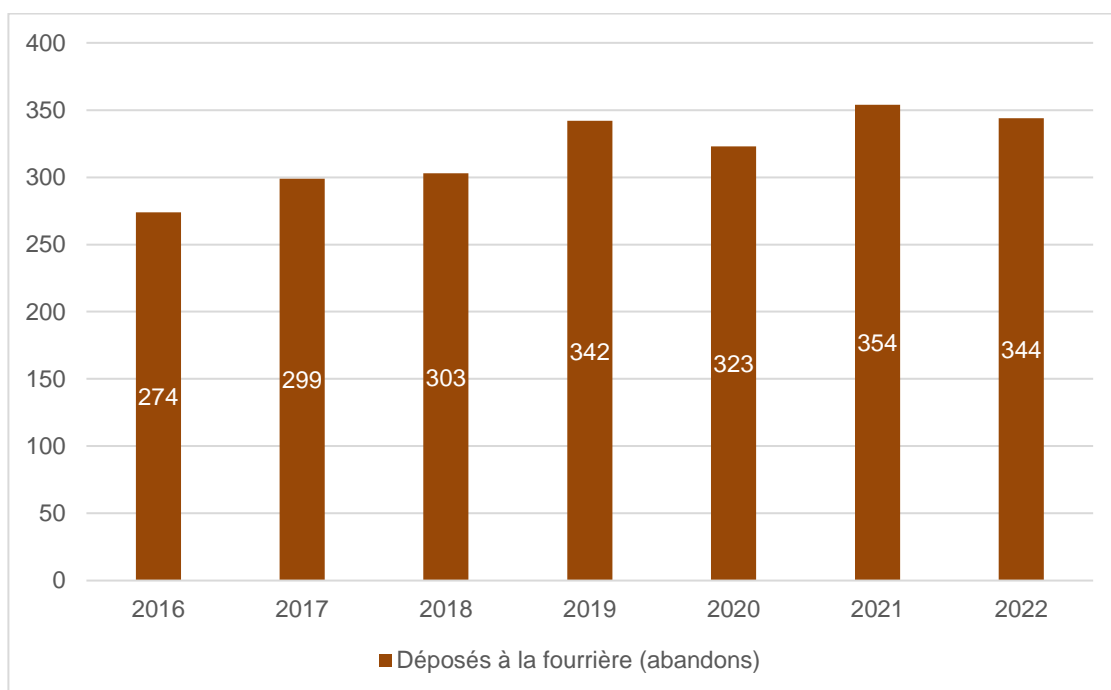
Figure 10 : Répartition des abandons durant les rondes par commune



b) Dépôts à la fourrière

En 2022, 344 animaux ont été déposés à la fourrière pour abandons contre 354 en 2021, soit une légère baisse de -3%. Toutefois, depuis 2016, ces abandons ont augmenté de 26%.

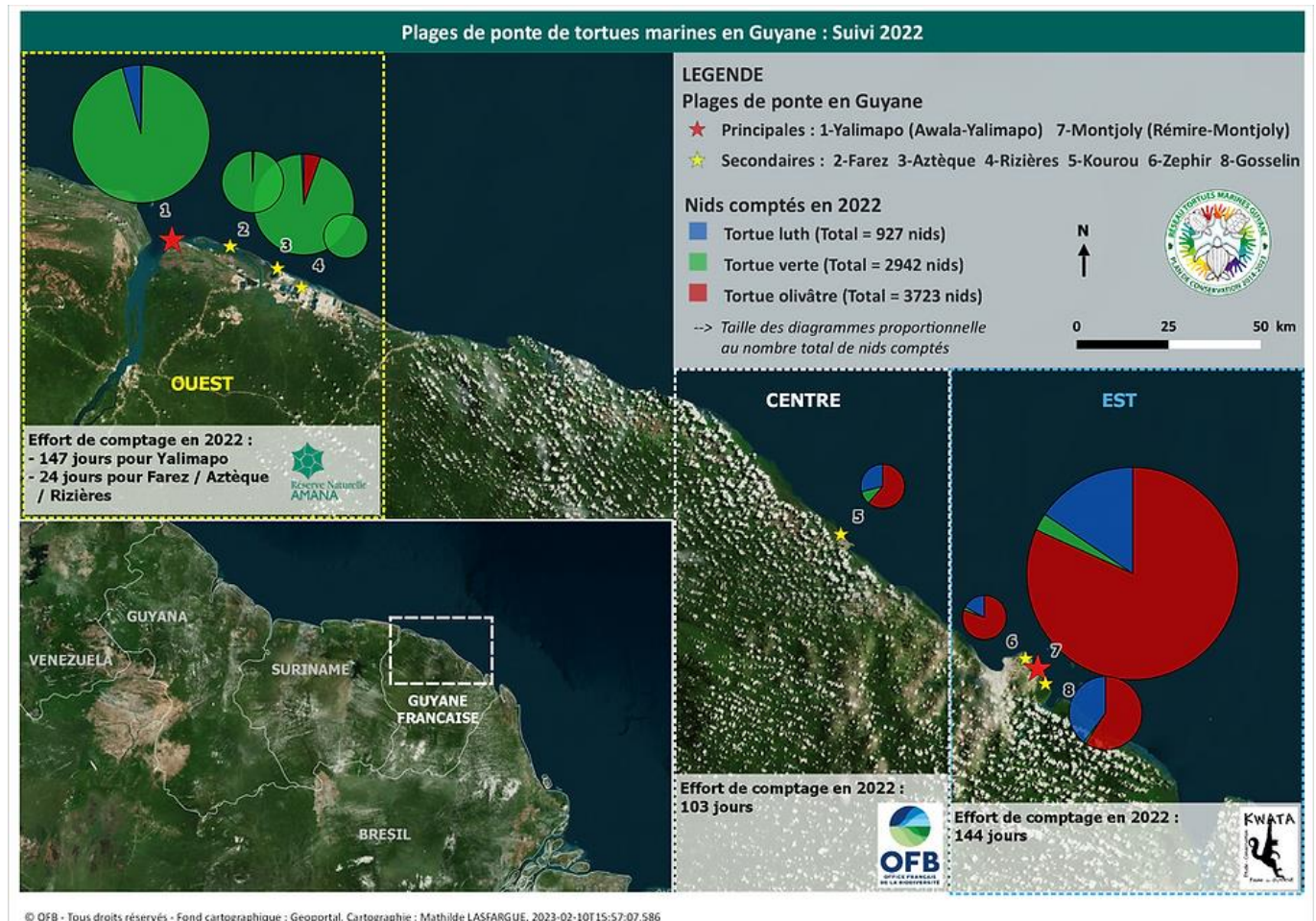
Figure 11 : Evolution des abandons en fourrière



4. Opérations protection des tortues marines

Deux communes du territoire de la CACL, Cayenne et Rémire-Montjoly, ont des plages qui sont des lieux de pontes pour les tortues marines : la tortue luth et la tortue olivâtre (cf. Figure 12).

Figure 12 : Suivi et localisation des plages de ponte des tortues marines



Source : Réseau Tortues Marines ([Où les observer ?](#))

La saison de ponte a lieu entre avril et août. Les espèces de tortues marines étant protégées ([arrêté ministériel du 10 novembre 2022](#)), la destruction des nids notamment par les chiens est sanctionnable. Les propriétaires encourent 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende ([article L415-3 du code de l'environnement](#)).

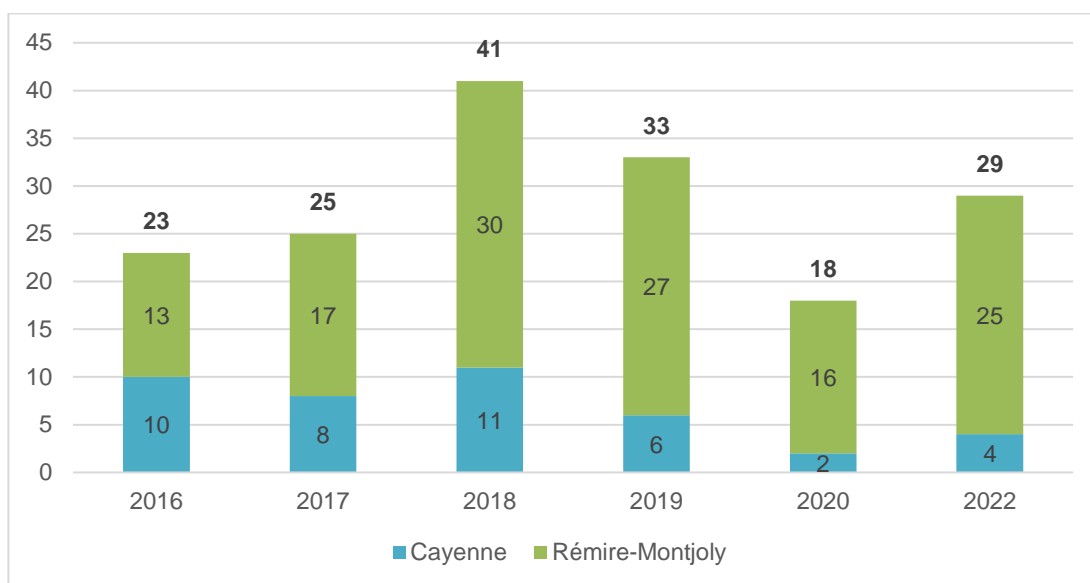
Depuis 2016, l'accès aux plages de Rémire-Montjoly sont interdits aux chiens même tenus en laisse ([Arrêté n°2016-331/DST/RM](#)).

Des rondes sont réalisées sur les plages et aux alentours par la fourrière en présence de la police municipale.

En 2022, 29 chiens ont été capturés soit une hausse de 61% par rapport à 2021 (18 chiens capturés). 86% de ces chiens ont été capturés sur les plages de la commune de Rémire-Montjoly (cf.

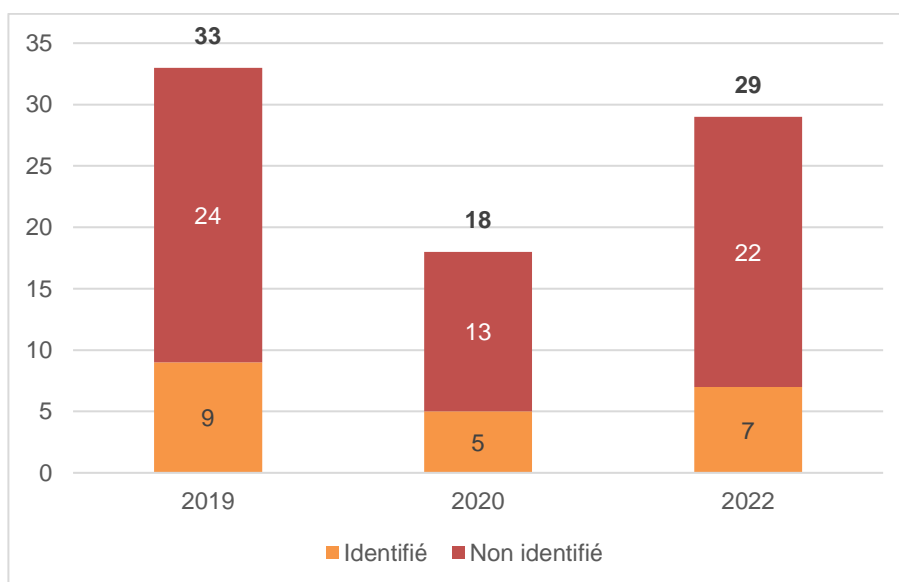
Figure 13).

Figure 13 : Evolution des chiens capturés sur les plages et aux alentours



Parmi les chiens capturés en 2022 sur les plages et aux alentours, 75% n'étaient pas identifiés (cf. Figure 14).

Figure 14 : Répartition des chiens capturés selon leur identification



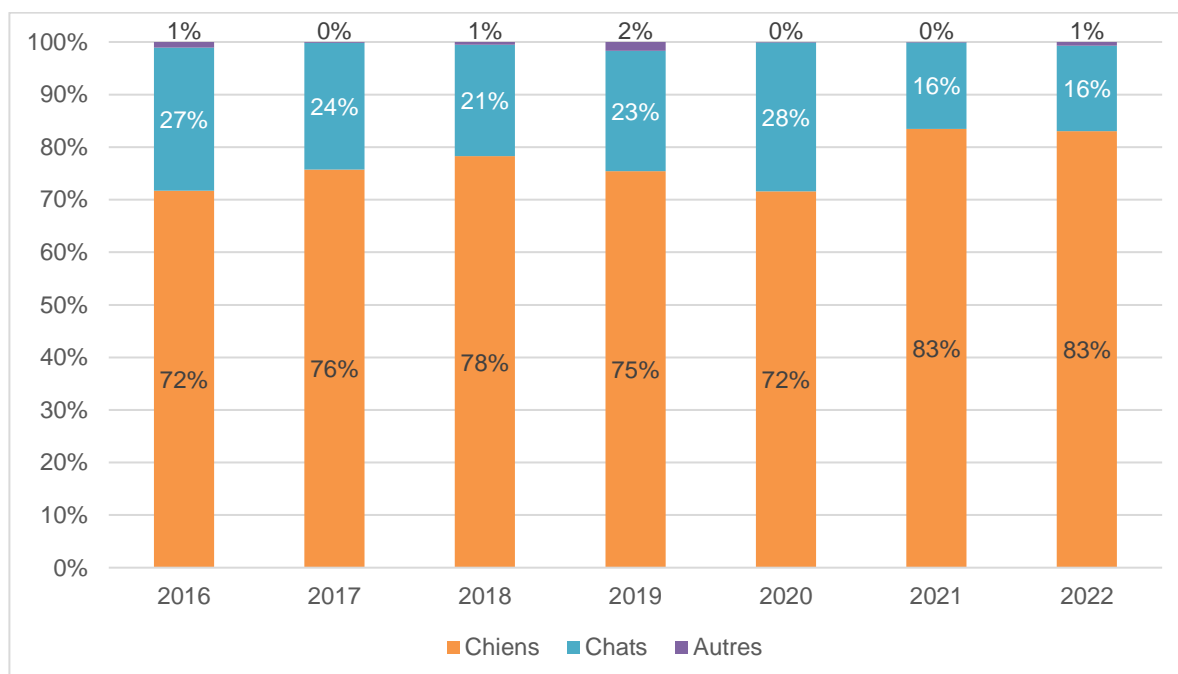
C. TYPE D'ANIMAUX ADMIS

En 2022, sur les 883 animaux admis, 83% étaient des chiens (vs 84 % en 2021) et 16 % des chats (vs 16 % en 2021). Nous constatons un maintien de la proportion de chiens et chats admis par rapport à 2021. En 2022, les 6 animaux « autres » capturés correspondent à des coqs (cf. Tableau 4 et Figure 15).

Tableau 4 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiens	946	887	875	985	577	758	733
Chats	359	282	237	299	228	149	144
Autres	14	2	6	22	1	1	6

Figure 15 : Répartition des animaux admis par type depuis 2016

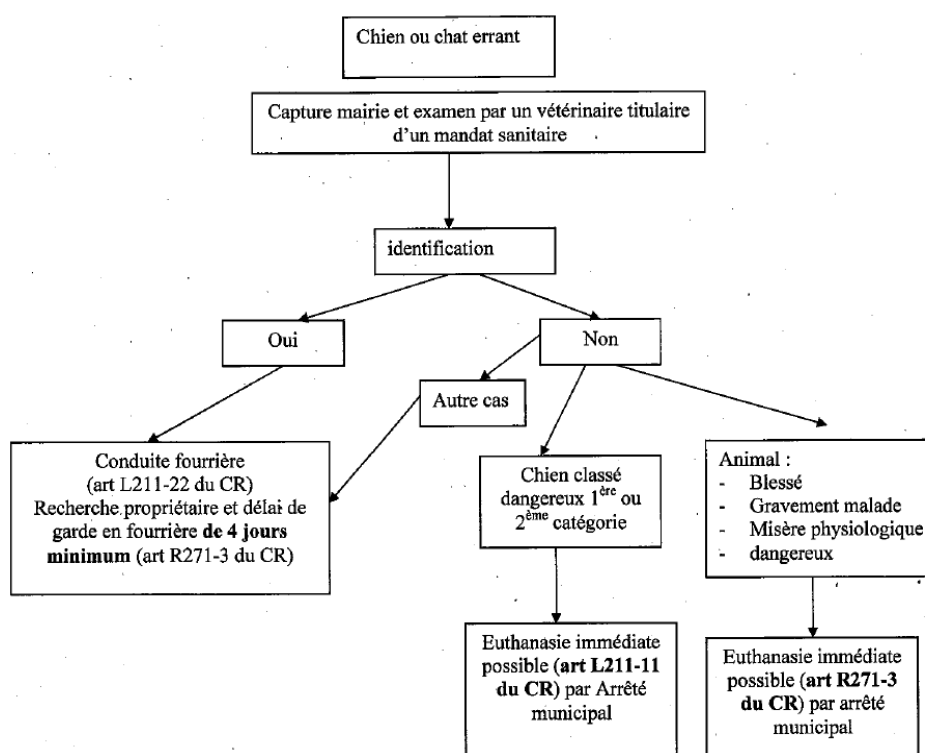


D. DEVENIR DES ANIMAUX

1. Procédure à suivre

A la suite d'une capture d'un chien ou d'un chat, la procédure à suivre est détaillée dans la Figure 16. Lorsque le nombre de places d'accueil de la fourrière est réduit, le délai de recherche du propriétaire est réduit à 4 jours au lieu de 8 jours.

Figure 16 : Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant



2. Démarche pour la remise des animaux captures

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal, doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

La remise des animaux par la fourrière, ne se fait qu'après vérification des justificatifs et présentation d'un certificat de délivrance remise par les services de Police Municipale.

3. Devenir des animaux admis en fourrière

Les animaux capturés ou déposés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage...);
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

En 2022, le nombre d'euthanasies a diminué : 591 contre 648 euthanasies en 2021, soit une diminution de -9%. En 10 ans cela représente une baisse de -32%.

Le nombre d'animaux récupérés par leurs propriétaires reste assez faible (76 en 2022) et a diminué de 6% par rapport à 2021.

Quant aux adoptions, la tendance est également à la baisse avec 72 animaux adoptés en 2022 contre 82 en 2021, soit une diminution de 35%.

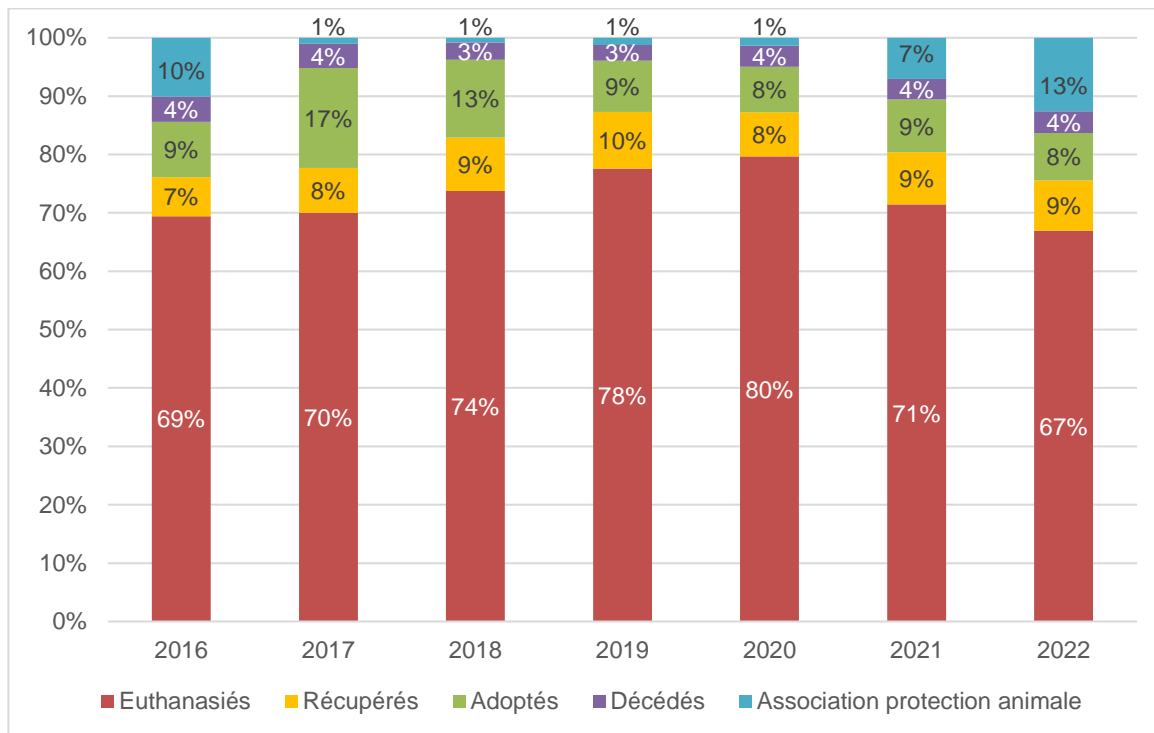
Toutefois nous constatons une augmentation des animaux donnés aux associations : 111 en 2022 contre 64 en 2021 soit une hausse de 73%. Cela s'explique par le partenariat mis en place en août 2021 avec le refuge Doggy Oasis présent en Guyane depuis fin 2019.



Tableau 5 : Suivi du devenir des animaux admis depuis 2012

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Euthanasiés	916	819	824	1013	642	648	591
Récupérés	88	90	102	127	61	81	76
Adoptés	125	200	149	115	63	82	72
Décédés	57	49	33	35	29	32	33
Association protection animale	133	12	9	16	11	64	111
Total admis	1 319	1 170	1 117	1 306	806	908	883

Figure 17 : Evolution du devenir des animaux depuis 2016



III. ACTIONS DE SENSIBILISATION

A. COMMUNICATION

En 2022, trois campagnes de communication ont été réalisées.

1. Radio

En avril 2022, un spot radio a été diffusé avec pour messages aux propriétaires :

1. l'intensification des rondes de la fourrière animale ;
2. d'empêcher la divagation de leurs chiens ;

durant la saison de pontes des tortues marines.

Ce spot a été diffusé sur 6 radios (Chérie Guyane, Metis FM, NRJ Guyane, Radio Puzzle, Radio Mosaïque Guyane, Radio Péyi) pendant 10 jours.

2. Affichage

En mai 2022, une campagne d'affichage de 4x3 de 10 jours pour sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques sur les charges qui leurs incombent : la vaccination, l'identification, l'accompagnement et la surveillance de leur animal. Le but rechercher étant de réduire les entrées en fourrière.

Figure 18 : Visuels de la campagne d'affichage 4x3



3. Réseaux sociaux

En juillet 2022, une 2^{de} campagne sur la divagation des chiens a été réalisée en ligne sur le réseau social Facebook de la CACL.

Figure 19 : Aperçu de la publication sur le Facebook de la CACL



B. STERILISATION DES CHIENNES ET CHATTES

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes (depuis 2011) et des chattes (depuis 2020) afin de contrôler les naissances et diminuer la population d'animaux errants.

Le montant de cette subvention s'élève à :

- 110 € pour les chiennes. Un tarif préférentiel de 130 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière.
- 60 € pour les chattes. Un tarif préférentiel de 80 € est appliqué pour la stérilisation d'une chatte adoptée en fourrière.

Dans les deux cas, l'aide représente 45 à 55% du coût de l'acte, selon les tarifs des différentes cliniques vétérinaires.

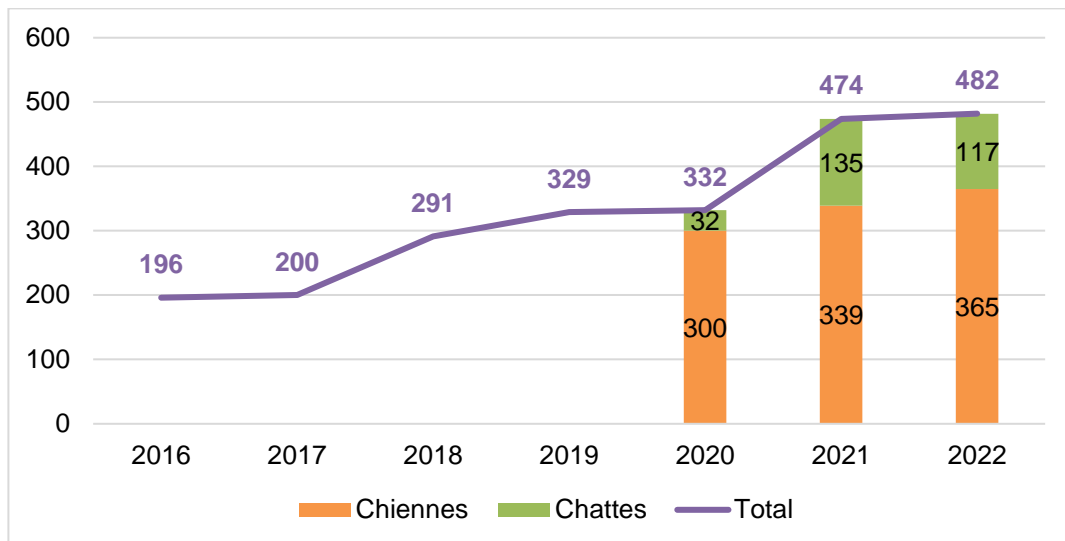
Afin de bénéficier de cette subvention, les résidents du territoire de la CACL, doivent remplir et signer le formulaire de demande de subvention. Ce formulaire doit être transmis au service environnement-déchets de la CACL accompagné des pièces nécessaires. Cette transmission est faite soit par mail, soit par dépôt à la CACL. Lorsque la demande est validée par la CACL, un mail d'information est envoyé à la clinique vétérinaire concernée et au demandeur.

La communication sur le dispositif est essentiellement faite par les vétérinaires du territoire, par la fourrière et lors des rondes réalisées, mais également par la CACL sur les réseaux sociaux.

En 2022, 482 demandes ont été reçues par le service environnement de la CACL. Soit une hausse de 4% (vs 474 en 2021). Parmi ces demandes, 365 concernaient des chiennes et 117 des chattes.

A noter, ce suivi des demandes par type d'animal a commencé en 2020 (cf. Figure 20). Mais 410 demandes complètes ont pu aboutir.

Figure 20 : Evolution du nombre de demandes de subventions pour la stérilisation



IV. INDICATEURS FINANCIERS

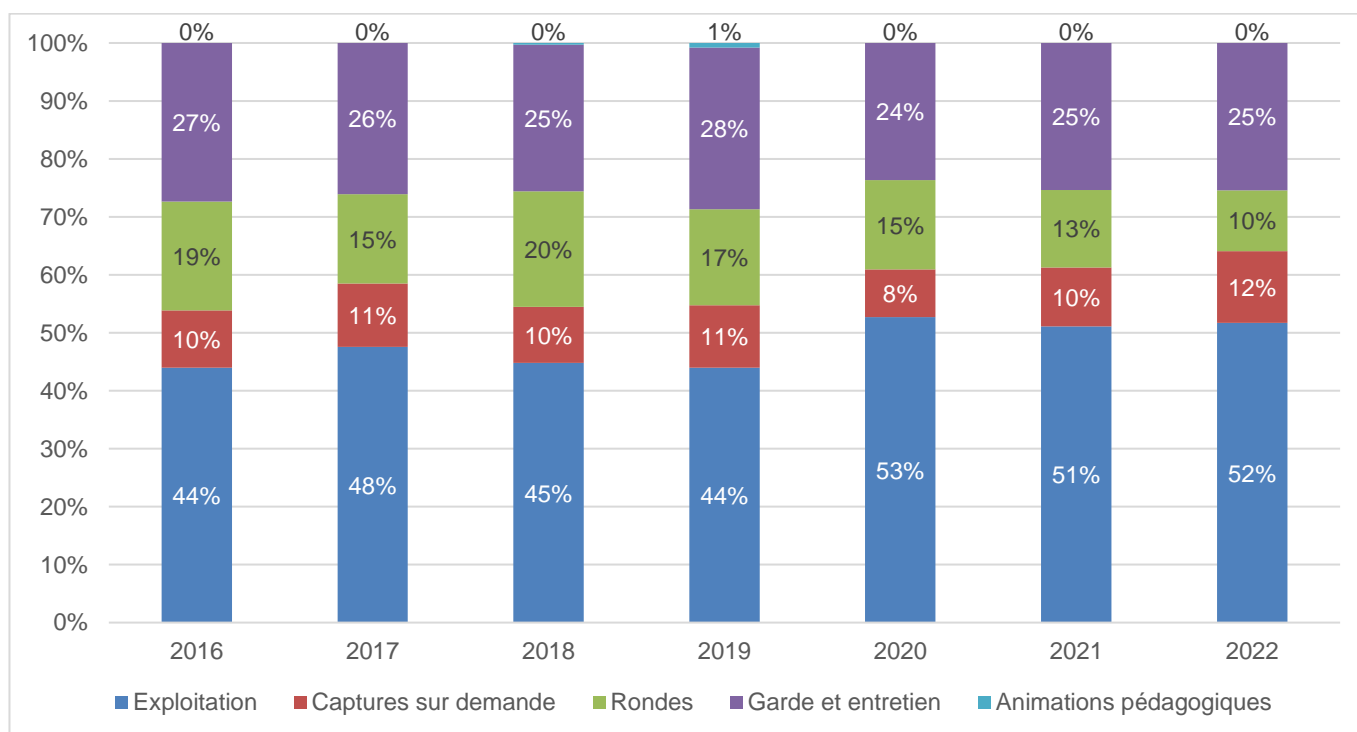
A. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-après (cf. Tableau 6 et Figure 21). Les frais liés à l'exploitation représentent la moitié des dépenses (52%), suivi des frais de garde et entretien des animaux (25 %)

Tableau 6 : Suivi des frais de fonctionnement entre 2016 et 2022

	Exploitation	Captures sur demande	Rondes	Garde et entretien	Animations pédagogiques	Total
2016	114 050,00 €	25 902,00 €	48 757,00 €	70 97,10 €	0 €	258 673,60
2017	118 200,00 €	27 186,00 €	38 314,00 €	64 847,20 €	0 €	248 547,20 €
2018	118 200,00 €	25 530,00 €	52 670,00 €	66 668,80 €	828,00 €	263 896,80 €
2019	118 200,00 €	28 980,00 €	44 655,00 €	75 020,00 €	2 070,00 €	268 925,00 €
2020	118 200,00 €	18 492,00 €	34 579,00 €	53 046,40 €	0 €	224 317,40 €
2021	118 200,00 €	23 460,00 €	30 915,00 €	58 599,20 €	0 €	231 174, 20 €
2022	118 200,00 €	28 290,00 €	23 958,00 €	58 062,40 €	0 €	228 510,40 €

Figure 21 : Répartition des frais de fonctionnement entre 2016 et 2022



B. CONVENTIONS VETERINAIRES

Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière animale et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

Tableau 7 : Suivi des frais des cliniques vétérinaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	50 691,78 €	51 478,42 €	65434,28 €	73 675,59 €	53 735,40 €	74 415,90 €	77 265,55 €

On observe une augmentation significative en 2019 des dépenses liées aux frais de vétérinaires comparé aux années précédentes. Elle s'explique principalement par l'augmentation du nombre de stérilisation, du nombre d'admis et du nombre d'euthanasies. La réduction en 2020 est due à la réduction des actes en fourrière par les vétérinaires et le nombre moins élevé d'admission suite à la crise sanitaire COVID-19. Entre 2021 et 2022, nous constatons une hausse de 4% des frais des cliniques vétérinaires.

C. STERILISATIONS

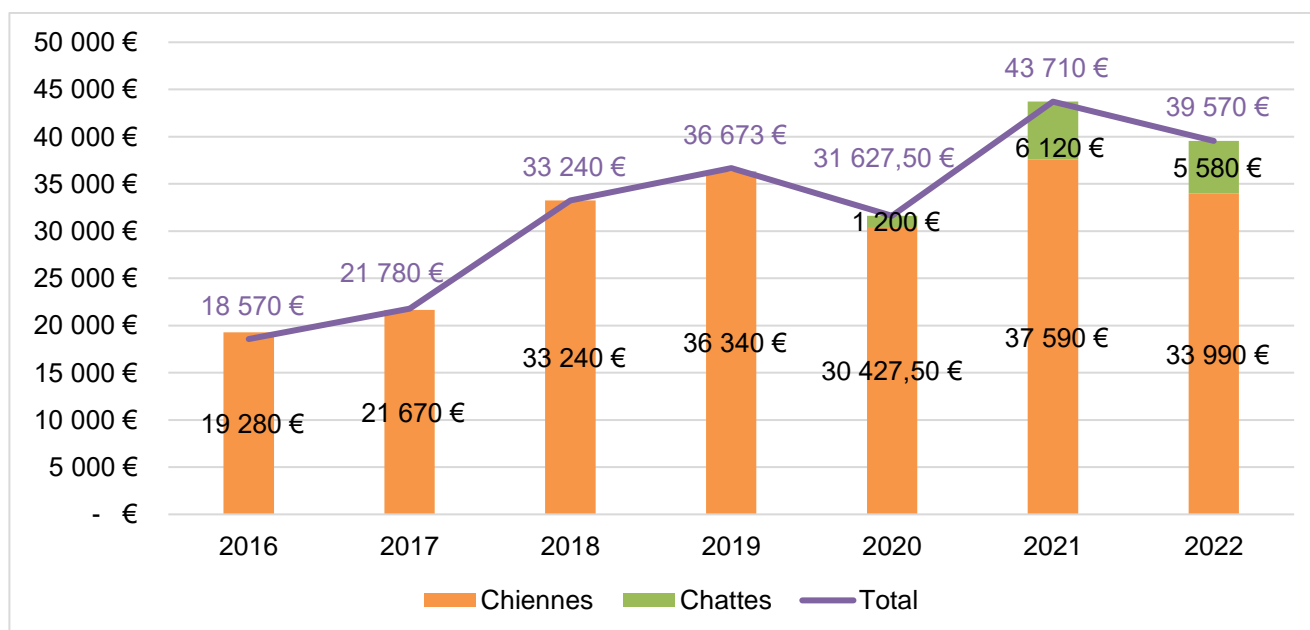
L'opération d'aide à la stérilisation des chiennes et des chattes des propriétaires du territoire de la CACL a été approuvée par la délibération n°71/2020/CACL.

Cette délibération acte une aide s'élevant à 55 000 € par an.

En 2022, 39 570 € d'aides ont été versées soit :

- 33 990 € pour les stérilisations de chiennes ;
- 5 580 € pour les stérilisations de chattes.

Nous remarquons une légère baisse des subventions accordées (-9 %) pour la stérilisation des chattes et des chiennes (cf. Figure 22 et Tableau 8).

Figure 22 : Evolution des subventions accordées pour la stérilisation**Tableau 8 : Coûts réels des subventions supportées par la CACL**

	Chiennes	Chattes	Total
2016	19 280 €		18 570 €
2017	21 670 €		21 780 €
2018	33 240 €		33 240 €
2019	36 340 €		36 673 €
2020	30 427,50 €	1 200 €	31 627,50 €
2021	37 590 €	6 120 €	43 710 €
2022	33 990 €	5 580 €	39 570 €
PLAFOND	40 000 €	15 000 €	55 000 €

D. RECETTES

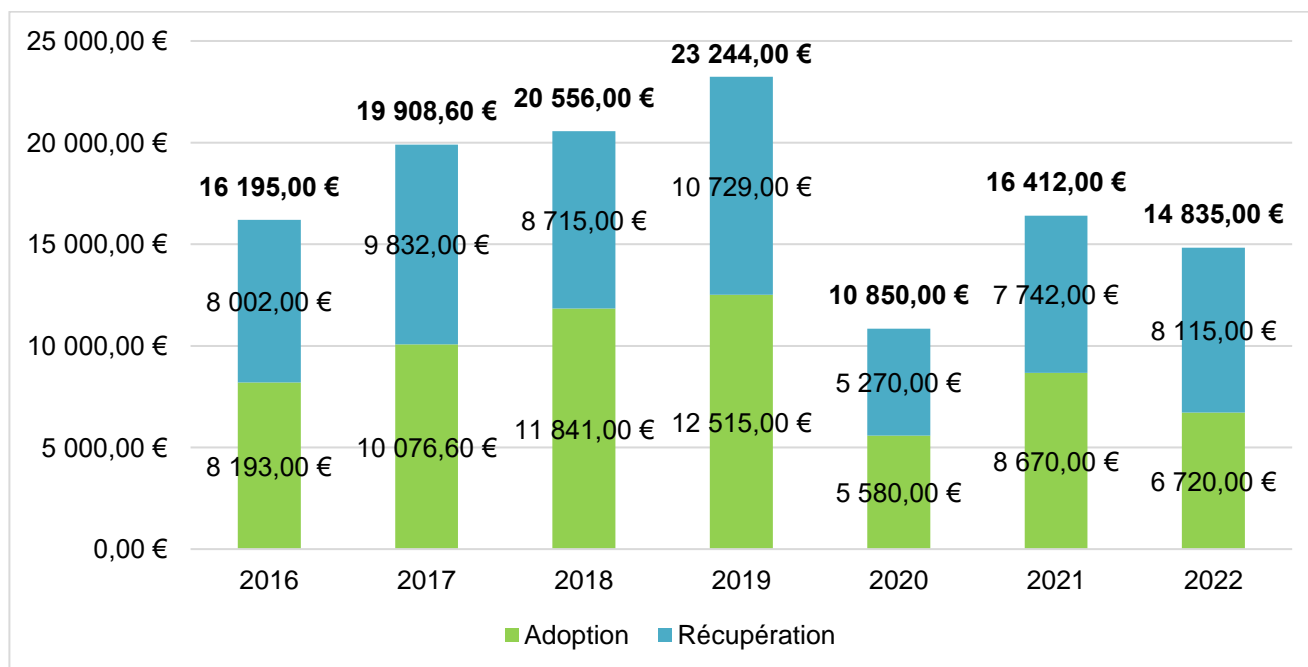
Les recettes liées à cette activité sont issues des frais de capture et de garde facturés aux propriétaires venant récupérer leurs animaux en fourrière et aux adoptions. Les titres liés à ces recettes sont du ressort du service comptabilité de la CACL.

En 2022, 113 factures ont été émises pour un total s'élevant à 14 835 € (cf. Tableau 9 et Figure 23).

Tableau 9 : Suivi de la facturation des propriétaires

	Nombre de factures	Adoption	Récupération	Total recettes
2016	169	8 193,00 €	8 002,00 €	16 195,00 €
2017	171	10 076,60 €	9 832,00 €	19 908,60 €
2018	179	11 841,00 €	8 715,00 €	20 556,00 €
2019	181	12 515,00 €	10 729,00 €	23 244,00 €
2020	86	5 580,00 €	5 270,00 €	10 850,00 €
2021	129	8 670,00 €	7 742,00 €	16 412,00 €
2022	113	6 720,00 €	8 115,00 €	14 835,00 €

Figure 23 : Evolution des recettes entre 2016 et 2022



E. BILAN FINANCIER

En 2022, l'ensemble des dépenses représentaient 305 775,95 € et les recettes s'élevaient à 14 835 € (cf. Tableau 10). Les recettes couvrent 5% des dépenses.

Tableau 10 : Budget 2022

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	228 510,40 €	Adoption	6 720,00 €
Frais des vétérinaires	77 265,55 €	Récupération	8 115,00 €
Subventions stérilisations	39 570 €		
TOTAL DEPENSES	305 775,95 €	TOTAL RECETTES	14 835,00 €